CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026 à 20 h 00

PRESENTS : Mme GOURAUD Sylvie, Mme MISSAULT Marie-Pierre, M. BOGET Bruno, Mme BAILLET Nathalie, M. HAYS Pascal, M. MAGIN Jean-Pierre, Mme RIEU Véronique, Mme MARECHALLE Isabelle, Mme CURIE Carole, M. DUMONT Gabriel, M. LACOURARIE Quentin, M. BONNET Francis, M. GACHON Didier, Mme SÉJOURNÉ Patricia, MICHEL Raphaël (arrivé à 20 h 06).

ABSENTS : MICHEL Raphaël absent jusqu'à 20 h 06
SECRETAIRE : GACHON Didier

---

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 07 juillet 2026

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » approuve le compte rendu de la séance du 07 juillet 2026 (Raphaël MICHEL absent).

Arrivée de MICHEL Raphaël à 20 h 06

2 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (Raphaël MICHEL arrivé)

Madame le Maire rappelle que le projet a été adressé par mel aux élus.

Elle indique que suite à une erreur dans l'envoi il leur a été adressé un exemplaire qui ne tient pas compte des modifications nécessaires, à savoir :

- Dans l'article 7, les libellés exacts des commissions telles qu'elles ont été votées le 31 mars dernier
- Dans l'article 22 que le procès-verbal est publié sur le site internet sous 8 jours (et non plus affiché) et un exemplaire papier est consultable en Mairie sur demande. De plus le mot compte-rendu est remplacé par Procès-Verbal.
- Dates de 2020 remplacée par celle d'aujourd'hui en page 1 et 10.

Elle indique qu'un élu a demandé s'il ne serait pas possible de passer à 5 jours avant la séance l'envoi de la convocation, au lieu de 3.

Madame le Maire indique que 3 jours est le délai indiqué dans l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales. Délai qui peut être réduit à un jour en cas d'urgence. Sachant que nous faisons en général en sorte que la convocation et les documents qui peuvent y être rattachés soient envoyés au moins 5 jours avant (délai se rapportant à la strate des collectivités de plus de 3 500 habitants), Madame le Maire propose que nous en restions à 3 jours.

Pour répondre à d'autres questions, elle signale que l'enregistrement numérique n'est pas encore d'actualité à St Pardoux, mais qu'il semble raisonnable de le laisser au cas où.

D'autre part, elle tient à préciser que la publication du procès-verbal ne vaut pas envoi aux conseillers municipaux et qu'à ce jour rien n'est prévu, ni par la loi ni dans le projet mais qu'il est possible de décider d'un délai de transmission.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal présenté.

3 – <u>Adoption du Plan de Sauvegarde Communal (PCS)</u>

Madame le Maire indique que chaque Conseiller Municipal a été destinataire du projet pour la réunion du Conseil du 7 juillet au cours de laquelle il a été décidé de reporter le vote en septembre afin que chacun puisse en prendre connaissance plus amplement.

Elle donne la parole à Pascal HAYS afin qu'il puisse donner plus d'informations suite aux remarques qui ont été faites.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Plan Communal de Sauvegarde présenté

4 – <u>Conventions de participation aux frais de fonctionnement des écoles du RPI</u>

Madame le Maire rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires des projets de 2 conventions :

- Une ayant pour objet les modalités de partage des frais de fonctionnement des écoles de St Pardoux et St Front entre les 4 communes du RPI (St Pardoux-St Front – Milhac et Sceau)
- L'autre fixant les modalités de récupération des frais de fonctionnement sur les communes « hors RPI » ayant des enfants scolarisés à St Pardoux ou à St Front et qui accepteront de payer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les deux conventions proposées

5 – <u>Conventions d'occupation des salles communales</u>

Madame le maire indique qu'actuellement, certaines associations ou des professionnels ont des conventions pour occuper les différentes salles communales pour leur activité sportive ou non que ce soit à titre payant ou gratuit.

Madame le Maire propose d'établir des conventions pour chaque association ou pour les professionnel qui occupent les différentes salles communales pour leur activité afin de définir les modalités d'utilisation (jour et heure d'occupation, équipements, respect des consignes de sécurité, coût éventuel…) :

- <u>Pour la salle du « Presbytère »</u> : Le club Loisirs et Créations occupant à titre gratuit les lundis de 14 h à 18 h.
- <u>Pour la salle Rémo Zaramella</u> :
    - Le Club de Boxe occupant à titre gratuit. Ils ont leur propre matériel que les autres occupants s'engagent à ne pas utiliser.
    - Le Club de Vélo « La Roue Libre Spardocienne » occupant à titre gratuit. Ils ont leur propre matériel que les autres occupants s'engagent à ne pas utiliser.
    - Estelle DUMONT : sophrologie le vendredi de 14 h à 15 h au prix de 10 euros par mois (pour le chauffage)

- Pour la Salle Polyvalente :

    - Le Club du 3ème Age occupant à titre gratuit les mercredis de 13 h 30 à 17 h 30
    - Le Club « Objectif Pleine Forme » occupant à titre gratuit les lundis de 18 h à 20 h
    - Emilie BEAU pour des cours de Yoga les mercredis de 18 h 30 à 19 h 45 au prix de 20 euros par mois (pour le chauffage et l'électricité)
    - Philippe ZAMBOTTO pour des activités autour du Taï Chi Chuan les mercredis de 20 h 00 à 21 h 30 au prix de 20 euros par mois (pour le chauffage et l'électricité)
    - ASEPT « Atelier Form'équilibre », Emilie BEAU : 12 séances les lundis entre le 21 septembre et le 21 décembre 2026 (de 16 h 00 à 17 h 30) à titre gratuit
    - ASEPT « Atelier activités physiques adaptées », Camille LOZACH les mercredis de 9 h 30 à 12 h 00, à titre gratuit

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer les conventions avec les associations ou les professionnels tels qu'indiqué ci-dessus.

6– Décisions modificatives

Madame le Maire indique qu'à la demande du Conseiller aux Décideurs Locaux de la Trésorerie, une décision modificative est nécessaire afin de permettre la régularisation comptable **de frais de publication dans Sud-Ouest,** engagés en 2025 pour un montant de **693,36 €** dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la future opération de travaux à l'école.

Ces frais, initialement comptabilisés au compte 2033, doivent être transférés au compte 2313 afin d'être rattachés à l'opération d'investissement concernée.

Cette Décision Modificative permet donc de prévoir les crédits nécessaires à ce transfert, **sans incidence sur l'équilibre global du budget**.

Soit :

- Une augmentation de crédit en dépense d'investissement au chapitre d'ordre n°041 compte 2313 (Constructions) :
  + 693,36 €
- Une augmentation de crédit en recette investissement au chapitre d'ordre n°041 compte 2033 (Frais d'insertion) :
  + 693,36 €

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES			RECETTES		
	COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES		MONTANTS (€)
OP : RENOVATION / AMÉNAGEMENT ÉCOLE			**693,36**			**693,36**
Frais d'insertion				2033(20)	139	693,36
Constructions	2313(23)	139	693,36			
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			**693,36**			**693,36**

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord à la décision modificative ci-dessus.

7 – <u>Avenants aux marchés de travaux 6 Rue du Puits de la Barre</u>

Madame le Maire indique que les lots charpente, plâtrerie et électricité ainsi que la maîtrise d'œuvre doivent faire l'objet d'un avenant.

En effet, pour le lot charpente attribué à l'entreprise Dubuisson, la démolition des planchers a révélé des faiblesses dans les maçonneries conservées. Des poteaux ont dû être ajoutés pour limiter le transfert de charge dans les maçonneries et la reprise des tirants existants.

Le montant de l'avenant s'élève à 6 666,23 €, ce qui porte le lot à 59 783,46 € TTC.

Ensuite, pour le lot plâtrerie attribué à l'entreprise Clanchier, il a été constaté suite à la démolition des doublages habillant les murs mitoyens, que les supports étaient en mauvais état, ne permettant pas d'effectuer le ratissage au plâtre initialement prévu. Il a été demandé à l'entreprise de doubler ces murs conformément au mode opératoire prévu sur les façades sur rue.

Le montant de l'avenant s'élève à 10 411,80 € €, ce qui porte le lot à 91 248,60 € TTC.

Pour ce qui concerne le lot électricité, attribué à l'entreprise Lagarde, il y a eu une modification du réseau de téléphonie et fibre optique sur la voie publique, avec la pose d'une chambre de tirage dans le trottoir pour les concessionnaires.

Le montant de l'avenant s'élève à 1 324,80 €, ce qui porte le lot à 42 438,00 € TTC.

Enfin, pour ce qui est de la maîtrise d'œuvre, confiée à Monsieur POTARD, le forfait provisoire de rémunération était basé sur un montant provisoire de travaux. Les études ont révélé que le bâtiment était en plus mauvais état que lors des pré-études, et les travaux nécessaires à l'extérieur n'avaient pas été chiffrés.

Le taux de 8,5 % du marché s'applique donc sur 550 000 euros HT de travaux. Le montant de l'avenant s'élève à 13 566,00 €, ce qui porte les honoraires à 49 266,00 € TTC.

Le montant total des avenants s'élève à **31 968,83 € TTC**

Madame le Maire indique que d'autres avenants seront à prévoir, notamment pour essayer de pallier à ces augmentations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord à la signature des avenants ci-dessus.

8 – <u>Décisions concernant le camping municipal</u>

Madame le Maire donne la parole à Carole CURIE représentant le groupe de travail qui a œuvré pendant l'été pour étudier les options qui pourraient être envisagées pour une gestion pérenne du camping, à savoir soit une Délégation de Service Public, soit un Bail Emphytéotique Administratif.

Carole CURIE rappelle que Madame Lisa HAMRIT, actuelle gestionnaire du camping municipal, a adressé à la mairie de Saint-Pardoux le 9 mars 2026 une candidature spontanée en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif.

Elle indique qu'en raison des élections municipales et pour permettre l'ouverture du camping au mois d'avril, il a été conclu avec Madame Lisa HAMRIT une convention d'occupation qui arrive à échéance le 31 octobre prochain.

Elle informe les élus que, comme prévu précédemment, un groupe de travail composé de Madame le Maire, de Marie-Pierre MISSAULT, Nathalie BAILLET, Didier GACHON et d'elle-même, s'est réuni au cours de l'été afin d'étudier les deux options : Bail Emphytéotique Administratif (BEA) ou Délégation de Service Public (DSP).

Après avoir analysé les avantages et inconvénients du BEA et de la DSP, le groupe de travail a conclu qu'un bail emphytéotique administratif pourrait être envisagé.

Par ailleurs, elle signale que le groupe de travail a suggéré qu'une séparation soit matérialisée par une clôture et deux accès distincts, entre l'aire de jeux ouverte à tous et le camping. Dès lors, un nouveau métrage du terrain de camping devra être réalisé par un géomètre-expert.

Enfin, le chemin d'accès à la tannerie Chamon, soit devant la salle polyvalente (à créer), soit par le chemin qui longe le camping (situation actuelle) doit faire l'objet d'une décision.

Elle signale de plus que dans la mesure où une manifestation d'intérêt a été exprimée, la loi impose de publier un avis de publicité et de mise en concurrence, préalables à la signature d'un BEA. Un délai de 4 semaines sera laissé aux candidats éventuels pour adresser leur dossier de candidature à la Mairie de Saint-Pardoux.

Des réponses sont données aux demandes d'informations complémentaires présentées par des élus.

En conclusion, Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- la conclusion d'un bail emphytéotique administratif
- le métrage à réaliser par le géomètre-expert
- le choix du chemin d'accès à la tannerie (et travaux si nécessaire)
- la procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour le choix du preneur

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord à la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif pour une durée de 40 ans (Patricia SÉJOURNÉ s'abstient)

- Donne son accord à la publication d'une mise en concurrence afin de choisir un preneur (emphytéote)

- Décide qu'un géomètre devra être mandaté afin de définir les limites exactes du camping (avec le passage pour la Tannerie à créer du côté de la salle polyvalente) et une fermeture côté jeux.

Madame le Maire indique que l'avis de publicité sera envoyé à chacun pour avis avant publication.

9 – <u>Demandes de rétrocession de parcelles communales</u>

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Mr KÖMHOFF et Mme VAN RIET domiciliés au 346 Rue des Bois de Puy Barrot et donne des explications complémentaires quant à l'antériorité :

En 2006, le Maire de l'époque avait demandé au propriétaire de céder une bande de terrain le long de sa propriété pour l'élargissement du chemin rural.

Ce qui avait été fait et avait créée 2 parcelles appartenant à la commune cadastrées section B n° 3442 (31 m²) et B n° 3444 (83 m²)

Une fois le chemin élargi et goudronné, la clôture a été mise en place. Cependant au lieu d'être mise sur la limite séparative, elle a été mise en limite du chemin.

Ce qui fait qu'en réalité les propriétaires successifs ont occupé une partie des parcelles appartenant à la commune.

Deux solutions peuvent être envisagées :

- Soit la commune souhaite récupérer le terrain occupé actuellement par Mr KOMHOFF et Mme VAN RIET.
- Soit elle accepte de leur céder la bande de terrain occupée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour céder à Mr KOMHOFF et Mme VAN RIET la bande de terrain communal qu'ils occupent au prix forfaitaire de 40 euros.
- Décide que les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge du demandeur.

10 – <u>Demande de création d'accès à une parcelle privée en passant sur une parcelle communale</u>

Madame le Maire indique que M. SIMON souhaite diviser en deux sa parcelle de terrain qui touche l'école Rue des Fougères. Il demande à la commune la possibilité d'avoir un chemin d'accès par la parcelle communale que nous avons achetée à Gilbert MATHIEU derrière l'école.

Ce qui implique qu'il faudra emprunter en 1er lieu le chemin qui passe entre chez Françoise FLOCH et Bertrand LIVERTOUT (qui est très étroit par endroits : 3 m environ) et ensuite créer un accès dans notre parcelle pour qu'il accède à l'arrière de la sienne.

La parcelle de M. SIMON mesure environ 33 mètres de large avec un accès existant sur la Rue des Fougères.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande car d'une part le chemin existant est trop étroit pour créer un accès pour les secours et d'autre part la façade de la parcelle du demandeur est relativement large pour créer un accès pour l'arrière du terrain.

11 – <u>Proposition de vente à la commune d'une propriété privée</u>

Madame le Maire indique que nous avons reçu un mel de la petite fille de Mme DELUCHE de la Noujarède proposant que la commune achète l'ensemble des bâtiments et 2 petits morceaux de terrain au prix de 65 000 euros (négociable…)

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

12 – <u>Régularisation de conventions de passage avec ENEDIS</u>

Madame le Maire signale qu'elle a reçu une demande d'un Notaire de Périgueux nous demandant de régulariser les actes notariés concernant 2 conventions de servitude avec ENEDIS.

Une pour le passage en souterrain d'une ligne électrique à travers la cour de l'ancienne gare à la ZA la Baticole.

L'autre pour le passage en souterrain d'une ligne électrique sur la place du 8 mai.

Les conventions avec ENEDIS ont été signées en 2014 par le Maire de l'époque et par ENEDIS.

Les actes correspondants n'ont pas dû être établis car ,déjà en 2018, le Notaire de Périgueux en avait demandé la régularisation. Ce qui a été fait avec 2 délibérations autorisant le Maire à signer les 2 actes correspondants aux conventions de servitude.

Celles-ci ont été transmises au Notaire.

Cependant il y a dû avoir un nouveau manquement car la même chose nous est réclamée.

Madame le Maire indique qu'après une conversation téléphonique avec les services du Notaire, nous attendons de savoir s'il faut vraiment refaire des délibérations l'autorisant à signer les actes correspondants aux conventions signées en 2014 ou s'ils se contenteront des délibérations de 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour la régularisation et désigne Madame le Maire pour signer les actes correspondants aux conventions avec ENEDIS.

La séance est levée à 22 h 45